Can et *be able to* ou les apparences d'une équivalence

Souesme Jean-Claude, Dallas Graham

Pour citer cet article

Souesme Jean-Claude, Dallas Graham, « *Can* et *be able to* ou les apparences d'une équivalence », *Cycnos*, vol. 8. (Apparences textuelles et réalité linguistique), 2008, mis en ligne en juillet 2008.
http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/395

Lien vers la notice http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/395
Lien du document http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/cycnos/395.pdf

Cycnos, études anglophones
revue électronique éditée sur épi-Revel à Nice
ISSN 1765-3118 ISSN papier 0992-1893

AVERTISSEMENT

Les publications déposées sur la plate-forme épi-revel sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle. Conditions d'utilisation : respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

L'accès aux références bibliographiques, au texte intégral, aux outils de recherche, au feuilletage de l'ensemble des revues est libre, cependant article, recension et autre contribution sont couvertes par le droit d'auteur et sont la propriété de leurs auteurs. Les utilisateurs doivent toujours associer à toute unité documentaire les éléments bibliographiques permettant de l'identifier correctement, notamment toujours faire mention du nom de l'auteur, du titre de l'article, de la revue et du site épi-revel. Ces mentions apparaissent sur la page de garde des documents sauvegardés ou imprimés par les utilisateurs. L'université Côte d'Azur est l'éditeur du portail épi-revel et à ce titre détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation du site. L'exploitation du site à des fins commerciales ou publicitaires est interdite ainsi que toute diffusion massive du contenu ou modification des données sans l'accord des auteurs et de l'équipe d'épi-revel.

EPI-REVEL
Revues électroniques de l'Université Côte d'Azur

CAN et BE ABLE TO ou les apparences d'une équivalence

Graham Dallas

Université de Nice

Jean-Claude Souesme

Université de Nice

I. Vers une hypothèse théorique à partir de remarques descriptives

Si les distinctions entre *must* et *have to* d'une part, *may* et *be allowed to* de l'autre, semblent relativement bien définies dans un certain nombre d'ouvrages de grammaire, il est assez étonnant de voir que l'usage de *be able to* n'est guère précisé par rapport à celui de *can*. Palmer ainsi que Leech et Svartvik avancent cependant quelques suggestions liées à la notion d'*actuality* mais ils reconnaissent qu'il existe un certain nombre d'exceptions à cette règle, et que dans plusieurs des énoncés du corpus, *can* et *be able to* sont interchangeables sans que le sens s'en trouve affecté.

De toute manière, on ne peut se contenter de parler de simple équivalence et considérer que *be able to* remplace purement et simplement *can* à la suite d'un modal. Bien sûr, un énonciateur ne peut exprimer deux jugements à la fois, et par conséquent, on ne peut faire figurer deux modaux à la suite l'un de l'autre, d'où l'emploi de *be able to*.

- 1. He must be able to do it.
- 2. He should be able to do it.
- 3. I was wondering whether you might be able to help me.
- 4. I don't think he'll be able to finish it in time.

Mais expliquer de la sorte les emplois de *be able to* n'est qu'une explication par défaut ne faisant qu'entériner la soi-disant équivalence.

De plus, il faut savoir que, dans certains dialectes écossais, *can* peut effectivement suivre *will* :

- 5.a. I'll can do it tomorrow,

est considéré correct, alors qu'en anglais standard, nous devons bien sûr dire :

- 5.b. I'll be able to do it tomorrow.

Ceci semblerait au contraire indiquer une certaine équivalence sémantique entre *can* et *be able to.* Cependant, en anglais standard, il n'est pas impossible de rencontrer *be able to* précédé de *can* :

- 6. It's difficult to imagine that someone can be unable to read and write.

ce qui montre que *can* a des possibilités d'emploi autres que *be able to*.

Le véritable problème est donc de savoir pourquoi dans certains cas *be able to* est ressenti comme un simple équivalent de *can* ou presque, alors que, tout comme *must* et *have to*, ces deux formes peuvent se rencontrer au présent comme au prétérit, avec une différence de sens appréciable :

- 7.a. I've finished my homework, so I'm able to go to the pictures with you tonight.
- 7.b. I've finished my homework, so I can go to the pictures with you tonight.
- 8.a. I was able to see where he was sitting.
- 8.b. I could see where he was sitting.

A la forme affirmative également, ***be able to*** **peut donc être utilisé dans un contexte spécifique, présent et passé, concernant un procès unique** ; mais voici un exemple plus significatif au passé où cette fois *could* est irrecevable :

- 9.a. Though they had abandoned their cat about 100 miles away from home, it was able to find its way to the house again.

- 9.b. *Though they had abandoned their cat about 1OO miles away from home, it could find its way to the house again.

Palmer dans *Modality and the English Modals* note également cette impossiblité et en conclut qu'au passé *be able to* est obligatoire lorsqu'est indiquée la validation d'un événement unique. Or Palmer lui-même indique que "in some circumstances a possibility verb implies that the event took place". C'était effectivement le cas en 8.b., comme ça l'est dans l'exemple qui suit commençant par *yesterday* :

- 10.a. She is clearly on the mend now. Yesterday, she could walk the length of the corridor unaided.
- 10.b. She is clearly on the mend now. Yesterday, she was able to walk the length of the corridor unaided.

L'auteur en est alors réduit à parler d'emploi "préférable" de *be able to* lorsque la validation du procès est impliquée et d'emploi idiomatique pour *can*, précisant qu'il s'agit d'un emploi "that has no further explanation". On ne voit pas bien en quoi l'emploi de *can* serait idiomatique en 10.a., si ce n'est justement parce qu'on ne sait pas l'expliquer ...

Par ailleurs, Palmer ajoute que *be able to* "will not normally occur where a subject oriented interpretation would not be possible". Mais il s'empresse aussitôt d'ajouter : "this does not necessarily mean that it will, in fact, necessarily have a subject oriented interpretation". Autrement dit, ce critère n'est pas fiable non plus.

Nous allons donc tenter de mettre à jour les conditions propices à l'emploi de *be able to* et d'indiquer ce qui en contexte, différencie néanmoins cette forme du modal *can,* et nous aborderons pour commencer les cas où la commutation avec *be able to* s'avère impossible. Palmer a justement relevé un certain nombre de valeurs de *can* pour lesquelles *be able to* est irrecevable. Il cite les "special uses of CAN, either in an implicative use, or regularly with private verbs". Par implication, il considère les exemples où l'énonciateur suggère que le procès soit validé :

- 11.a. We can send you a map, if you wish,

ce qui implique : *If you wish us to, we will.* Si :

- 11.b. ?We are able to send you a map if you wish

paraît étrange effectivement, c'est selon Palmer parce que *be able to* renvoie à l'aptitude du sujet, aptitude qui, ajoute-t-il, est '*timeless*'. Il semblerait que 10.b. soit le contre-exemple parfait puisqu'il est impossible de prédire à partir de cet énoncé avec *be able to* que le patient pourra effectuer ou non le même trajet une seconde fois un autre jour ; or c'est justement la présence de *could* en 10.a. qui permet de penser que non seulement le procès a été validé, mais qu'il s'agit d'une propriété acquise de nouveau et par suite la validation du procès est réitérable à volonté. Notre explication du problème posé par l'énoncé 11.b. sera tout à fait autre car elle tiendra compte de la présence de *to*. Cependant, la remarque de Palmer est valable pour expliquer l'emploi de *can* de préférence à *be able to* dans l'énoncé :

- 12.a. You can certainly give me a ring back this afternoon - there might be something.
- 12.b. *?You are certainly able to give me a ring back this afternoon - there might be something.

Mais s'agit-il vraiment d'une aptitude du sujet en 12.a., ou bien plutôt d'un *can* dit de permission, voire d'un *can* déontique proche de *should*?

Palmer mentionne également :

- 13.a. Can you pass me the salt, please?

où il s'agit du *can* de permission, et il précise que :

- 13.b. Are you able to pass me the salt?

serait sarcastique impliquant : "*What's the matter with you? Can't you perform a simple service?* " Cette remarque semblerait également indiquer que seule l'idée d'aptitude du sujet est présente lors de l'emploi de *be able to.*

Autre exemple proposé où l'on pose en premier les conditions rendant la validation du procès possible :

- 14.a. Do come early and we can have a drink.

Can est seul recevable. La permutation avec *be able to* renverrait de nouveau à l'aptitude du sujet :

- 14.b. *Do come early and we are able to have a drink.

Par ailleurs, toujours selon Palmer,*be able to* ne peut, à la différence de *can*, renvoyer à une possibilité de validation à venir. C'est pourquoi Palmer oppose *present actuality* avec *be able to* dans ses emplois au présent à *future actuality* rendue par *can* :

- 15. And yet you are able to look at the future of it in this very objective way without making a value judgement.
- 16. The next time you can take your exam is in April.

Or *can* est également acceptable en 15, et l'on a déjà noté que *be able to* est possible lorsqu'est impliquée une validation à venir comme dans l'énoncé 16. Rappelons l' énoncé :

- 7.a. "I've finished my homework now, so I'm able to go to the pictures with you tonight."

L'expression de *future actuality* pourrait fort bien convenir ici. On notera cependant que le présent de *be able to* est celui du moment d'énonciation. Nous poserons donc comme première hypothèse que **cette forme de substitution de *can* qu'est *be able to* est étroitement liée à la situation d'énonciation.** Il s'ensuit selon nous qu'**elle ne peut avoir en soi une valeur itérative**, même si elle est utilisée lorsqu'est envisageable une itération du procès. Si tel est le cas, on a du mal à comprendre pourquoi Palmer considère que *be able to* est irrecevable avec ce qu'il appelle les "private verbs", c'est-à-dire les verbes de perception, et il donne comme exemple :

- 17.a. I can see the moon.
- 17.b. *I'm able to see the moon.

Le problème tient selon nous au fait que cet exemple est donné hors-contexte. S'agit-il d'une possibilité dans une situation donnée comme dans :

- 18.a. I couldn't see the moon from over there, but I can see it from here. ?

auquel cas, *be able to* est parfaitement recevable :

- 18.b. I couldn't see the moon from over there, but I'm able to see it from here.

C'est pourquoi nous préférons cet autre énoncé de Palmer :

- 19. He has marvellous eyes ; he can see the tiniest detail.

pour lequel il s'agit sans ambiguïté d'une des propriétés du sujet *he* considérée indépendamment de la situation d'énonciation, -pour lequel effectivement, la commutation avec *be able to* semblerait difficilement acceptable. En revanche, en situation spécifique comme dans l'énoncé 18.a., nous pensons que **devant un verbe de perception *can* exprime plutôt une propriété du complément d'objet**, c'est-à-dire de la lune, qui est d'être visible de l'endroit où se trouve le sujet *I.* Nous pouvons en effet rapprocher cet énoncé de celui proposé par M.L. et G. Groussier et P. Chantefort page 43 de *Grammaire anglaise-Thèmes Construits* :

- 20. From our bedroom, we can see the lighthouse

où il est dit que c'est le phare qui a la propriété permanente d'être visible par tout sujet s'approchant de la fenêtre de la chambre. *We* ne serait en fait qu'une instanciation possible de sujet. De fait, la passivation est possible en l'absence du complément d'agent :

- 21. The lighthouse can be seen from our bedroom.

Il nous paraît aussi qu'en disant :

- 22.a. He can't hear you : he's deaf

comme :

- 23.a. He can't hear you ; there's too much noise

l'énonciateur veut en réalité signifier à son interlocuteur : '*Don't worry ! What you are saying is inaudible to him* '. Autrement dit, c'est *you*, donc **le terme but de la relation prédicative contenant *can*** qui, comme dans l'énoncé 18.a., **représente le thème du discours et constitue le repère constitutif de l'énoncé**. Inversement, l'emploi de *be able to* recentrerait à notre avis l'intérêt sur le sujet de l'énoncé et celui-ci redevient le véritable thème du discours, car les deux énoncés suivants :

- 22.b. He's unable to hear you ; he's deaf

et :

- 23.b. He's unable to hear you ; there's too much noise

marquent plus spécifiquement l'incapacité du sujet de l'énoncé à valider le procès.
Par suite, on perçoit mieux pourquoi *be able to* n'est pas commutable avec *can* en 17.b. : **cette forme ne peut, à l'inverse de *can*, être utilisée lorsque la propriété n'est pas spécifique du sujet ; par ailleurs, *be able to* ne peut, semble-t-il d'après les exemples mentionnés jusqu'ici, renvoyer aux capacités du sujet que dans un contexte spécifique, la validation du procès étant éventuellement réitérable. Et *can* dans le même contexte, renverrait aux propriétés du complément d'objet.**
Dans l'énoncé suivant, bien que nous ne soyons plus en présence d'un verbe de perception, nous retrouvons la même valeur de *can*, à savoir une propriété du complément d'objet :

- 24.a. If you want a cheap sweater, you can buy it at Marks and Spencer's.

Il s'agit en effet d'une des propriétés de *a cheap sweater* que d'être achetable à Marks and Spencer's, et ce par quiconque veut s'en procurer un ; *you* est d'ailleurs perçu avec une valeur générique. Et de nouveau *be able to* est irrecevable :

- 24.b. *If you want a cheap sweater, you are able to buy it at Marks and Spencer's.

On notera que *can* est employé ici en l'absence de références à une situation spécifique, références que *be able to* paraît impliquer comme nous l'avons déjà mentionné.
Distinguer aptitude du sujet et propriété du complément d'objet permet de comprendre pourquoi au prétérit, il est possible de rencontrer :

- 8.b. I could see where he was sitting

et :

- 8.a. I was able to see where he was sitting.

L'énoncé 8.b. implique en réalité que *the place where he was sitting was visible from where I was, so I could see him.* Il s'agit d'une propriété du complément d'objet (= *the place where he was sitting*) que d'être visible de l'endroit où se trouvait le sujet. Celui-ci avait ainsi la possibilité de valider le procès s'il le désirait et quand il le désirait, d'où l'emploi de *can* conformément à la valeur radicale qu'on lui connaît ; *be able to* est davantage tourné vers le sujet et son aptitude à valider le procès, et c'est ce qui permet souvent d'inférer que le procès a été validé, comme c'est le cas dans cet énoncé 8.a.
C'est également cette propriété du complément d'objet que l'on retrouve dans cet exemple emprunté à J. Coates :

- 25. Well, I think there is a place where I can get a cheap kettle.

Il existe un endroit où il est possible, nous dit-on, d'acheter une bouilloire bon marché. C'est donc au départ une propriété du lieu qui fait que par voie de conséquence, tout sujet qui s'y rend (et parmi eux, le sujet de l'énoncé *I*) a la possibilité d'acheter une bouilloire bon marché. Et dans un tel contexte, on ne voit guère la possibilité d'employer *be able to.* On peut supposer, comme l'indique J. Coates, que lorsque le sujet est un animé humain, celui-ci veuille procéder à l'actualisation, mais nous dirons qu'avec *can*, ce n'est pas mentionné expressément.
Nous devons refuser *be able to* également lorsque *can* indique un 'comportement caractéristique' pour reprendre l'expression de Palmer qui donne l'exemple :

- 26.a. He can tell awful lies.

- 26.b. *He is able to tell lies.

Il s'agit de la valeur de *can* qualifiée de sporadique par d'autres grammairiens. Ceci montre incidemment que cette valeur n'est pas totalement assimilable à la valeur proprement radicale de *can*, comme le pensent certains linguistes[1].

De même lorsque les circonstances rendent possible la validation d'un procès par un sujet spécifique et qu'on se situe donc au niveau des possibilités externes au sujet, la commutation avec *be able to* est impossible :

- 27.a. The only way you can succeed is to work hard.
- 27.b. *?The only way you are able to succeed is to work hard.

On remarquera justement l'absence de référence à une situation spécifique rendant possible la validation du procès.

Cependant, il est tout aussi possible de dire :

- 28.a. The only way a man is able to get on in the world is by having friends in the right places.

que :

- 28.b.The only way a man can get on in the world is by having friends in the right places.

Voilà donc un autre contexte générique pour lequel *be able to* est recevable et il faudra en trouver la raison. L'emploi de *can* pour sa part ne devrait pas étonner. *Can* radical permet d'attribuer au sujet d'énoncé une propriété, une capacité permanente dans la mesure où la relation sujet - prédicat est considérée sur le plan de sa validabilité. L'énonciateur préjuge de cette validabilité en attribuant ou non une aptitude, une capacité au sujet de l'énoncé, ce que l'on observe dans un énoncé aussi banal que :

- 29. John can lift that weight.

Le procès rappelons-le n'est à aucun moment envisagé en tant que phénomène extra-linguistique. L'énonciateur ne se préoccupe pas de savoir si le déclenchement du procès aura lieu ou non. Il indique seulement l'existence d'une propriété au moment d'énonciation, mais cette **aptitude est valable indépendamment de la situation d'énonciation**. Or pour l'instant, *be able to* paraît impossible dès lors qu'il n'existe pas de référence à une situation-repère, celle de l'événement ou celle d'énonciation.

De fait, lorsque *be able to* se trouve à la suite du modal *will*, nous nous trouvons lié à une **situation particulière qui d'après l'énonciateur permet d'envisager au moment d'énonciation l'actualisation du procès comme possible**.

- 30. They say I'll be able to speak English correctly when I've finished the course.

La situation nouvelle (= *when I've finished the course*) **introduit une altérité par rapport à une situation antérieure**. Elle permet donc le **passage à l'intérieur du domaine notionnel du possible**.

De plus, **si la possibilité d'actualisation est considérée par rapport au moment d'énonciation, la visée doit nécessairement être posée comme pré-existante à cette possibilité elle-même**. Or cette visée est matérialisée dans l'énoncé par l'opérateur *to*. Ainsi, pour comprendre la valeur de *be able to*, nous devons considérer *be able* d'un côté, et *to* de l'autre avec sa valeur propre d'opérateur de visée. L'approche quelque peu intuitive de l'exemple 30 nous oblige donc à considérer que lors de tout emploi de *be able to*, **l'actualisation du procès fait l'objet d'une visée posée préalablement au moment de référence et celle-ci est appréciée en fonction d'une situation introduisant une altérité par rapport à une situation antérieure**, comme en témoigne explicitement l'énoncé suivant :

- 31. But he didn't come in. So I was able to form my plan.

---

[1] Pour de plus amples discussions à ce propos, voir l'article suivant : J.-C. SOUESME : Une autre approche de CAN? Pas impossible.

Il en est de même dans cet énoncé emprunté à Qurik et al., page 780 de *A Comprehensive Grammar of English* :

- 32. Not yet having received her visa, she was unable to make arrangements for the tour.

Ceci permet de poser comme hypothèse que *be able to* indique qu'en fonction d'une situation-repère (qui peut être la situation d'énonciation), l'actualisation du procès est possible par le sujet d'énoncé : celui-ci en a la possibilité. Ceci pourrait alors être rendu par la formule suivante :

- ( ) to P in such given situation, S has the ability for it.

To P constitue alors le repère constitutif, c'est-à-dire l'ensemble à partir duquel s'organise le discours et nous pourrions expliciter cette formule en français en disant : 'pour ce qui est de valider P, S en est capable, il en a la possibilité'. Or dans la mesure où S constitue le terme de départ de la relation prédicative, nous aurons en surface : *S is able to P.*

Mais il faut garder présent à l'esprit que **la visée du procès est repérée en premier lieu par rapport à une situation donnée, pour être ensuite rapportée au sujet**. On voit alors que la possibilité d'actualisation du procès par le sujet dépend de deux facteurs : en premier lieu **la situation dans laquelle l'actualisation est envisagée**, ensuite **la capacité du sujet lui-même au moment considéré**. Ainsi pensons-nous pouvoir dégager les deux seuls domaines où *be able to* est susceptible d'entrer en concurrence avec *can*. Nous nous intéresserons donc en premier lieu à la situation-repère.

II. *Be able to* et la situation-repère

Considérons de nouveau l'exemple :

- 7.a. "I've finished my homework now, so I'm able to go to the pictures with you tonight."

Cet énoncé implique que préalablement au moment d'énonciation lui-même, l'énonciateur souhaitait aller au cinéma avec la personne en question ; on retrouve le rôle de visée indiqué par *to*. Et le changement de situation fait qu'il lui est maintenant possible de valider le procès.

Can n'implique pas pour sa part d'intention préalable : la situation ferait simplement que la possibilité de valider le procès existe. Nous aurions affaire à un ***can* potentiel de situation**, ce qui implique comme lors de tout emploi de *can* avec sa valeur radicale que le sujet de l'énoncé reste libre de valider le procès.

- 7.b. "I've finished my homework now, so I can go to the pictures with you tonight."

Au mieux, cet énoncé sera compris comme une offre d'accompagnement, et la glose : *So it is possible for S to P (if S wishes to and when he wants to)* s'applique tout à fait.

De même, s'il s'agit de regarder la télévision comme simple possibilité de divertissement pour le sujet de l'énoncé, *can* devra être utilisé :

- 33.a. "I've finished my homework now, so I can watch T.V. tonight."

Can peut donc, tout comme *be able to*, être employé avec l'idée d'une validation à venir ; mais si l'énonciateur a l'intention de regarder un film la télévision ce soir et qu'un changement de situation lui permette maintenant, au moment d'énonciation, d'envisager la validation comme possible à ce moment spécifique qu'est *tonight*, alors il doit employer *be able to* et non *can* :

- 34.a. "I've finished my homework, so now I'm able to watch the film on T.V. tonight."
- 34.b. ? "I've finished my homework, so now I can watch the film on T.V. tonight."

Now a dans les deux cas valeur de rupture, mais l'emploi de *can* nous oblige à considérer qu'il s'agit d'une propriété nouvellement acquise, donc validable à tout moment quand le sujet le décidera ; c'est donc le fait d'ajouter *tonight* qui rend l'énoncé mal formé.

Si maintenant l'énonciateur considère la visée de *watch T.V. tonight* comme conditionnée par la validation de *finish my homework*, *be able to* se trouvera précédé de *will* conformément à l'emploi de ce modal.

- 33.b. "I've finished my homework, so I'll be able to watch T.V. tonight."

Par suite, que l'on soit ou non en présence du modal *will, **be able to*** **est toujours lié à l'introduction dans la situation-repère d'un paramètre permettant d'effectuer le franchissement de frontière de l'impossible au possible, donc d'actualiser le procès**.
Supposons qu'un énonciateur veuille inviter son interlocuteur à une soirée et qu'il commence son discours par : *I know that you lead a very hectic life*. Il devra alors employer *be able to*:

- 35.a. I know that you lead a very hectic life, but will you be able to come to our party next week?

Ainsi *be able to* ne paraît plus aussi lié à *will* que les grammaires descriptives l'indiquent. *Will* s'impose par le fait qu'il s'agit d'une prévision liée à la première partie de l'énoncé, et sont prises en compte les potentialités d'une situation à venir ; *be able to* est imposé par le contexte qui présuppose l'impossibilité de valider le procès. L'énonciateur considère alors le passage de l'impossible au posssible et le *to* de visée est là pour indiquer que l'énonciateur envisage néanmoins la validation du procès par le sujet. Il serait en effet moins poli de dire :

- 35.b. I know that you lead a very hectic life, but can you come to our party next week?

L'énonciateur demanderait simplement si la personne est libre, et l'on a le sentiment qu'il passe outre les difficultés que pourrait rencontrer son co-énonciateur à valider le procès. A la différence de *be able to*, *can* fait que l'on ne s'intéresse plus qu'aux possibilités du sujet. C'est pourquoi :

- 36.a. "I'm happy to tell you that I can come to your party tonight."

serait la réponse qui pourrait être fournie au dernier moment correspondant à la question 35.b. L'énonciateur a choisi la valeur positive de la notion */come/* , et ***can*** **permet ensuite l'ouverture du domaine notionnel du possible sans prendre en compte une éventuelle visée de la part du sujet liée à l'invitation préalable**.
Pour sa part, l'emploi de *be able to* sous-entend nécessairement que le sujet de l'énoncé a au moment-repère l'intention de valider le procès :

- 36.b. "I'm happy to tell you that I'm able to come to your party tonight"

Si l'interlocuteur se rend à l'invitation le jour venu, l'énonciateur ne peut en guise d'accueil lui dire indifféremment :

- 37.a. I'm glad you could come

ou :

- 37.b. I'm glad you've been able to come.

La possibilité matérielle de validation est posée avec *can* comme préexistante, le prétérit renvoyant à du révolu par rapport au moment d'énonciation. C'est pourquoi l'énoncé 37.a. sera prononcé soit en cours soit en fin de soirée, mais pas à l'arrrivée de la personne, à moins qu'il ne sache depuis quelque temps déjà qu'il pouvait venir et il lui fait part de son plaisir de le voir parmi ses invités. La glose correspondante selon nous serait : *I'm glad it was possible for you to come.* Nous sommes ici en désaccord avec Palmer qui indique à propos de l'exemple :

- 38. Jane darling, I'm so glad you could make it

que "this does not have past time reference. The reference is rather that of the present perfect, that 'you have made it and are here now". Pour nous, dans l'énoncé 37.b. et contrairement à 37.a, l'arrivée de la personne était toujours considérée comme inespérée jusqu'à sa venue et nous avons avec le *present perfect* la référence au moment d'énonciation. Il y a donc, dans ce cas seulement, prise en compte au moment d'énonciation du **changement de situation** qui a permis l'actualisation du procès envisagée antérieurement. C'est pourquoi cet énoncé ne peut se dire qu'au moment de l'arrivée de la personne. C'est aussi ce qui différencie 37.b. de :

- 37.c. We're so glad you were able to come.

La venue de la personne n'est plus une surprise pour l'énonciateur au moment d'énonciation. Celle-ci lui avait fait part antérieurement (cf. *were*) de la possibilité qu'elle avait de se libérer de ses obligations pour pouvoir effectuer le procès envisagé. On notera que cet énoncé peut également être prononcé à une date postérieure à la visite.
Avec *can*, la possibilité reste à un niveau théorique, alors qu'**avec *be able to*, la validation est impliquée de par le fait qu'il y a visée préalable**. La différence apparaît clairement au prétérit, lorsqu'il y a renvoi à une situation spécifique, comme c'était le cas dans les énoncés :

- 8.a. I was able to see where he was sitting.
- 8.b. I could see where he was sitting.

Mais cette différence de sens est encore plus sensible dans cet exemple de Palmer car cette fois, *could* est irrecevable :

- 39.a. *I ran fast and I could catch the bus.
- 39.b. I ran fast and I was able to catch the bus.

I ran fast fait partie de la situation de l'événement, et c'est ce qui a permis le passage à l'intérieur du domaine du possible concernant la validation du procès *catch the bus*, d'où l'emploi de *be able to*.
Could en 39.a. signifie seulement que la possibilité existait ; l'énonciateur ne disant rien de plus concernant la validation du procès, on est plutôt porté à penser qu'elle n'a pas eu lieu. Par suite *could* est inadéquat si l'énonciateur veut indiquer qu'au contraire il a réussi à prendre le bus.
Quant à l'impossibilité d'actualisation d'un procès dont la validation était envisagée, elle sera rendue par *be unable to*:

- 40.a. I was unable to catch the bus this morning.

Ceci implique que l'énonciateur est arrivé trop tard pour valider le procès qu'il avait envisagé de valider, d'où la traduction possible par : 'je ne suis pas parvenu à ....'.
Dans ce contexte, *couldn't* est également possible sans que le sens de l'énoncé soit fondamentalement différent.

- 40.b. I couldn't catch the bus this morning.

Comme l'indiquent de nombreuses grammaires, la différence entre *can* et *be able to* se trouve neutralisée au prétérit à la forme négative. En effet, l'impossibilité théorique étant posée, cela implique que la validation n'a pu être effectuée. *Be able to* l'indique seulement de manière plus explicite.
Ainsi percevons-nous mieux maintenant la différence entre :

- 8.a. I was able to see where he was sitting

qui concerne les possibilités du sujet à valider le procès qu'il souhaitait valider (cf. *to*) en fonction des possibilités de la situation donnée et :

- 8.b. I could see where he was sitting

qui renvoie en premier aux propriétés de l'endroit où la personne était assise, visible de l'endroit où se trouve l'énonciateur, et par voie de conséquence à la possibilité qu'avait tout sujet se trouvant à cet endroit. Cette distinction se retrouve au présent avec :

- 41.a. I can't see where he is sittting

qui pose l'impossibilité comme ne dépendant pas automatiquement du sujet, alors que dans :

- 41.b. I'm unable to see where he is sitting

l'énonciateur admet que la personne est visible de l'endroit où il se trouve, mais que pour sa part il ne parvient pas à la voir.
Be able to se trouve d'ailleurs accompagné dans de très nombreux énoncés des conditions rendant possible la validation du procès.

- 42.a. Pedestrians in several large American cities have been able to walk with their heads higher since tough new laws forced owners to dispose of their dogs' waste with the aid of scoop and bag.

(Scoop that poop, *The Economist*, April 11, 1987)

C'est parce que l'on veut introduire avec *since* le point de départ d'une situation nouvelle que l'on a le *present perfect* certes, mais aussi *be able to* puisque selon notre analyse, cette expression est liée à un changement de situation permettant désormais la validation d'un procès envisagée antérieurement. Avec le *present perfect* et *be able to*, c'est **cette possibilité d'actualiser le procès qui se trouve acquise**. La traduction en français passe comme avec *can* par 'pouvoir' au présent ; mais l'emploi du modal *can* impliquerait une autre valeur de *since* (= 'car', 'étant donné que') ainsi que le passage au présent ou au *present perfect* pour le verbe qui suit *since* : seraient simplement prises en compte de nouvelles potentialités du sujet en fonction d'une situation nouvelle.

- 42.b. Pedestrians in several large American cities can now walk with their heads higher since tough new laws force/have forced owners to dispose of their dogs' waste with the aid of scoop and bag.

On voit ici que la différence avec *be able to* est minime.
Leech et Svartvik dans *A Communicative Grammar of English* considèrent comme Palmer que *be able to* implique à la fois *ability and achievement*, donnant à l'appui l'exemple suivant :

- 43. By acting quickly we were able to save him from drowning.

Si les auteurs ont raison de faire observer que la validation a eu lieu, on ne peut considérer qu'il s'agit là d'un critère suffisant d'emploi de *be able to*. Lorsque l'on a considéré :

- 37.a. I'm glad you could come

l'on aurait pu faire remarquer que *could* était produit alors même que *possibility* et *achievement* se trouvaient réunies. Sans contredire l'interprétation des auteurs, nous ferons remarquer que pour cet exemple 43, c'est grâce aux moyens mis en œuvre que la validation du procès a été rendue possible. Ne pas tenir compte de ce facteur lié à la situation de l'événement serait se couper des conditions d'occurrence de *be able to*.
De plus, la remarque de Leech et Svartvik ne s'appliquerait pas aux énoncés comportant *will* pour lesquels nécessairement l'actualisation n'a pas encore eu lieu.
La remarque est cependant pertinente pour les énoncés au prétérit dans la mesure où l'énonciateur sait au moment d'énonciation s'il y a eu actualisation ou non. En l'absence de contexte impliquant comme dans l'énoncé 43 que l'actualisation a eu lieu, *could* évoquerait seulement une possibilité d'actualisation au moment considéré, et non l'actualisation elle-même, d'où la nécessité de recourir à *be able to.* On opposera ainsi :

- 44.a. I had forgotten my keys, but I was able to get in through the bathroom window as Mummy always left it open

qui prend en compte la possibilité qu'a eue le sujet à valider le procès envisagé, d'où la traduction ici encore par 'parvenir' alors que ***could*** dans :

- 44.b. I had forgotten my keys, but I could get in through the bathroom window as Mummy always left it open

ne renvoie qu'aux possibilités de la situation. En utilisant le prétérit ici, l'énonciateur se replace au moment où l'événement s'est produit, et *could* garde alors sa valeur temporelle. Nous traduirons par : 'je pouvais' au sens de : 'il m'était possible de …' et non 'j'ai pu'au sens de : 'je suis parvenu à …'. L'emploi de *could* nous fait donc supposer que le procès n'a pas été validé et l'on attend un complément d'information allant dans ce sens :

- 44.c. I had forgotten my keys, but I could get in through the bathroom window ; still I preferred to wait until Dad arrived.

Dans cet autre énoncé, c'est parce que les conditions n'ont pas été réunies plus tôt que l'actualisation du procès n'a pu avoir lieu.

- 45.a. It was not until later in the afternoon that she was able to return to the radio.

(J. Cheever, *The Enormous Radio*)
Il est de nouveau évident que le sujet avait l'intention de valider le procès et que seules les circonstances extérieures l'en ont empêché. Par suite cet énoncé implique que le procès a été

validé, alors que *could* ne prend pas en compte l'intention du sujet de valider le procès et on ne peut inférer qu'il y ait eu validation :

- 45.b. It was not until later in the afternoon that she could return to the radio.

Cet énoncé pourrait fort bien faire partie d'un passage écrit au style indirect libre à partir de :

- 45.c. It is not until late in the afternoon that I can return to the radio.

Palmer nous donne d'autres exemples avec *be able to* où figurent les conditions de validation :

- 46. By bulk buying in specific items, Lasky's are able to cut prices on packages by as much as 30 percent or so.
- 47. In this way we are able to carry out research and not simply to undertake consulting.
- 48. Now what we mean by a mathematical symbol is a set of mathematical equations and relationships. We are able, therefore, in mathematical terms, to find the optimum solution.

Par suite, il semble que l'emploi de *can* soit limité aux simples potentialités du sujet posées à un niveau théorique, même en présence d'une situation nouvelle, ces potentialités n'étant pas alors repérées par rapport au moment d'énonciation comme elles le sont avec *be able to*. Elles sont posées comme permanentes, '*timeless*' comme l'indiquait Palmer à propos de *be able to*. N'oublions pas que l'on peut fort bien dire :

- 49. Now we can.

Rien n'est dit dans ce cas sur une éventuelle actualisation ni sur une intention préalable.
Nous prendrons pour terminer cette partie de notre analyse les exemples suivants :

- 50.a. Now that we have raised enough money, we can help people in need.
- 50.b. Now that we have raised enough money, we are able to help people in need.

Avec *can*, on considère simplement une potentialité du sujet acquise désormais grâce à la situation nouvelle. On ne dit rien de l'actualisation du procès. En revanche, dans l'énoncé 50.b, il se peut que la validation du procès ait déjà été effectuée. C'est d'ailleurs ainsi que les anglophones perçoivent généralement cet énoncé. S'il en est ainsi, c'est uniquement parce que la visée du procès marquée par *to* est antérieure à la possibilité de validation qui pour sa part existe déjà depuis quelque temps par rapport au moment d'énonciation : rappelons que *have + en* indique qu'au moment-repère, la borne de droite du procès *raise enough money* est franchie, ce qui permet de considérer l'état résultant. Les conditions de validation de *help people in need* étant remplies, il semble aller de soi que la validation est déjà en cours, mais contrairement à l'affirmation de Palmer pour les énoncés de cette nature, on ne peut l'affirmer avec certitude ; ce n'est pas une nécessité absolue. Il s'agit simplement d'une validation qui avait été envisagée antérieurement et qui est posée comme possible au moment d'énonciation grâce à la situation nouvelle. Certes, pour les anglophones, le procès est également perçu comme ayant déjà été effectué dans :

- 51. The situation has changed now and we are able to do a lot more for these people.

mais il s'agit du même effet de sens que précédemment. Il est évident que dans cet autre énoncé proche de 51 :

- 52. Our financial situation has changed, so now we are able to move to our house in France

le procès ne peut être considéré comme accompli.
Les énoncés 50 et 51.b. retiendront également notre attention par le fait que le passage de frontière de l'impossible au possible permet ici d'admettre une itération éventuelle des occurences de validation : avec *be able to*, la validation du procès paraît donc **réitérable à chaque fois que celle-ci sera envisagée**. On comprend alors pourquoi *be able to* est également possible en **contexte générique** comme nous l'avions déjà noté avec l'exemple 28.a. :

- 28.a. The only way a man is able to get on in the world is by having friends in the right places.

III. *Be able to* et les capacités du sujet de l'énoncé

L'autre domaine d'occurrences où *be able to* entre en concurrence avec *can* est celui où le modal renvoie à la **capacité physique** du sujet de l'énoncé. Si avec :

- 53.a. I don't think you can lift this bag

l'énonciateur fait allusion aux capacités physiques permanentes du sujet, avec *be able to* l'énonciateur s'intéressera davantage aux **possibilités physiques du sujet considérées au moment d'énonciation en raison d'une situation particulière**. Un contexte possible serait :

- 53.b. I don't think you are able to lift this bag yet. You haven't fully recovered from your illness.

Be able to paraît être la seule forme appropriée lorsque l'énonciateur prend en compte la situation d'énonciation dans laquelle l'actualisation du procès est envisagée.
Il est cependant possible de dire :

- 54. Don't get so excited, John. Try again ! I'm sure you can lift it.

L'énonciateur peut donc passer outre le fait qu'en situation, il y a eu visée de la part du sujet de l'énoncé pour ne considérer que les capacités intrinsèques du sujet. On voit ainsi que ***can*** **conserve son emploi lorsqu'il s'agit de rapporter les capacités du sujet à une situation particulière tandis que *be able to* nous oblige à considérer une situation donnée, particulière, dans laquelle on envisage la validation d'un procès**.
A la lumière des exemples précédents, il semble clair que même au présent et au prétérit, la distinction entre *can* et *be able to* n'est jamais véritablement neutralisée. Prenons cet exemple au prétérit :

- 55.a. When I was young, I ran fast and could reach the station in five minutes.

Il y a bien les conditions de validation qui sont posées avec la subordonnée, mais il faut noter que nous sommes ici en **contexte itératif**, ce qui permet d'utiliser ***can*** qui **retrouve son rôle de marqueur d'aptitude au sens de *general ability*** en anglais. **Avec *could***, il s'agira d'une aptitude qui n'existe plus, et **les occurrences de validation se trouvent globalisées en quelque sorte pour ne plus considérer que l'aptitude du sujet** ; **avec *be able to***, au contraire, **ces mêmes occurrences de validation demeurent individualisées**[2]:

- 55.b. Now, I can't run fast, but when I was younger, I was able to reach the station in five minutes.

L'énonciateur porte un regard rétrospectif sur le passé et constate que lorsqu'il était jeune, **à chaque fois qu'il était question de valider le procès, il y parvenait**. *Be able to* peut donc s'employer en contexte itératif pour indiquer l'aptitude du sujet comme cela était possible lorsque l'on prenait en compte les potentialités de la situation (cf. exemple 28.a.).
On s'étonnera donc moins de rencontrer dans le dictionnaire *Cobuild* de Collins :

- 56. The frog is able to jump three metres

qui signifie qu'à chaque fois que le procès est envisagé, la grenouille a les aptitudes nécessaires à sa validation.
Be unable to est également possible en contexte itératif : l'énonciateur exprimera alors le fait que, à la suite d'un événement, le sujet de l'énoncé est passé de la capacité à l'incapacité d'effectuer le procès dont il envisageait l'actualisation.

- 57.a. I stayed on my couch, almost pleased that my beauty was going and that I was unable to sleep at night. (Emma Tennant, *Philomela*)

On retrouve toujours l'idée de passage de frontière, mais négativé cette fois. L'énonciateur constate l'impossibilité de valider le procès à chaque fois que celui-ci était envisagé. Avec *couldn't*, il aurait simplement été fait allusion à l'incapacité du sujet à valider le procès, en dehors même de toute visée d'actualisation et en dehors de toute référence à toute situation antérieure différente.

---

[2] Nous aurions en quelque sorte ici la même différence qu'entre *every* et *each*.

- 57.b. I stayed on my couch, almost pleased that my beauty was going and that I couldn't sleep at night.

On admettra cependant *be able to* s'accomode mieux d'un contexte d'occurrence unique. Rappelons l'exemple :

- 9.a. Though they had abandoned their cat about 100 miles away from home, it was able to find its way to the house again.

pour lequel *could* est irrecevable :

- 9.b. *Though they had abandoned their cat about 100 miles away from home, it could find its way to the house again.

En revanche, si l'énoncé :

- 10.b. She is clearly on the mend now. Yesterday, she was able to walk the length of the corridor unaided

admet la transformation en :

- 10.a. She is clearly on the mend now. Yesterday, she could walk the length of the corridor unaided

c'est parce qu'on ne s'intéresse plus comme en 10.b. au fait que le procès a été validé une fois (sans préciser si cette validation est susceptible de se voir réitérée, ou non, l'énonciateur n'osant affirmer ni prévoir que l'événement se reproduira) mais parce que l'énonciateur pose cette validation comme **réitérable**, *can* indiquant une propriété nouvellement acquise. Il s'agit en quelque sorte d'un pari fait sur l'avenir .

A la forme négative, *couldn't* et *wasn't able to* sont tous deux possibles lors d'une occasion particulière :

- 58.a. He read my thesis, but he couldn't understand a word of it.
- 58.b. He read my thesis, but he was unable to understand a word of it.

Avec *can*, l'énonciateur s'intéresse au sujet de l'énoncé ; il pose l'incapacité comme inhérente au sujet ; *be unable to* révèle pour sa part que le sujet de l'énoncé s'est trouvé devant une incapacité liée à la situation, difficulté de la thèse par exemple = 'il n'est pas parvenu à comprendre un traître mot de la thèse'. Dans une situation donnée, il y a eu visée de sa part, et celle-ci s'est soldée par un échec. On observe donc le phénomène inverse de celui que nous avons noté avec les verbes de perception où c'était *be able to* et non *can* qui mettait l'accent sur les propriétés du sujet. On serait tenté d'expliquer ceci par le fait que les verbes de perception sont des verbes d'état alors que *understand* implique la volonté du sujet, volonté qui doit être prise en compte lors de l'emploi de *to* avec *be able*.

Dans ce domaine de l'aptitude du sujet, nous devrons ajouter le cas signalé par Palmer où l'on trouve un non-animé non humain en sujet d'énoncé. Dans l'exemple qu'il donne :

- 59. These rooms aren't able to contain all who wish to come

on note semble-t-il la référence à une situation spécifique où l'on envisage de faire contenir tous les gens dans les pièces en question. On ne veut donc pas parler des capacités des pièces en soi, d'où le choix de *be able to* de préférence à *can*. Mais le modal demeure toujours possible même en contexte ouvertement situationnel :

- 60. These rooms can't contain all the people who are waiting outside.

L'énonciateur peut donc ne pas prendre en compte ces données situationnelles et se référer directement aux propriétés du sujet.

Halliday a également utilisé dans *An Introduction to Functional Grammar, be able to* en présence d'un sujet non animé non humain :

- 61. The progressive form has been able to be pushed very far.

La grammaire descriptive a depuis longtemps indiqué l'impossibilité d'utiliser *can* avec le *present perfect*, mais c'est par des considérations d'ordre purement linguistique que nous expliquerons maintenant l'emploi de *be able to*. Le *present perfect* suffit à interdire l'emploi de *can* puisque dans l'exemple 60, loin de considérer les possibilités permanentes d'emploi de la forme progressive, Halliday constate au moment présent d'énonciation l'existence de nouvelles possibilités d'emploi. *Have* + *en* implique le passage d'un état à un autre ; il

correspond à un passage de frontière lui aussi[3], comme *be able to*, d'où la parfaite compatibilité entre les deux formes.
Toujours dans ce même domaine de l'aptitude du sujet, la différence apparaîtra nettement dans des énoncés interrogatifs. Si :

- 62.a. Are you able to tell me when it might become relevant?

signifie : 'Vous est-il possible de me dire …", au sens de "Etes-vous apte à me dire …", c'est parce que, doutant des capacités du sujet de l'énoncé, l'énonciateur se pose la question de savoir s'il est possible d'envisager la validation du procès. Dans l'énoncé transformé avec *can*, le préconstruit est différent : l'absence du *to* de visée indique que l'énonciateur ne se pose plus cette question, d'où le fait que :

- 62.b. Can you tell me when it might become relevant?

est perçu comme l'expression d'une requête, *can* renvoyant simplement aux potentialités du sujet que l'énonciateur voudrait voir mises en œuvre.
Nous devrons également faire la différence entre *can* et *be able to* dans des contextes négatifs. Si :

- 63.a. I don't think you're able to drive home tonight

implique une inaptitude du sujet au moment d'énonciation, due par exemple à son état d'ébriété ne lui permettant pas d'envisager de prendre le volant alors qu'il en avait l'intention :

- 63.b. I don't think you can drive home tonight

peut impliquer que l'inaptitude est due à la même cause mais l'on considère l'aptitude du sujet en soi, indépendamment de son intention de valider ou non le procès. Mais cet énoncé peut également renvoyer à une impossibilité matérielle due à la situation au moment d'énonciation, aux conditions de circulation par exemple. On voit de nouveau ici que les possibilités d'emploi de *can* sont plus larges que celles de *be able to*.
De même on fera la distinction entre :

- 64.a. I don't think he'll be able to pass

et :

- 64.b. I don't think he can pass

énoncé qui, même s'il renvoie à une situation particulière, implique un manque de capacités du sujet ! En présence d'une modalité, comme *will* par exemple, seul *be able to* est utilisable bien sûr parce qu'on ne peut avoir deux modalités à la suite pour les raisons que l'on sait, mais aussi parce qu'avec*will*, il s'agit de prédire la validation de la relation telle qu'elle est visée, c'est-à-dire dans des conditions spatio-temporelles particulières et uniquement dans celles-là.

IV. *Be able to* et les modaux

Cette dernière remarque nous permet de passer à l'emploi de *be able to* en présence de modaux. De par sa valeur d'aptitude à valider un procès dans une situation déterminée, la forme *be able to* semble, comme *be + ing* et *have + en*, jouer le rôle de filtre des valeurs des modaux suceptibles de précéder, car on rencontre pratiquement exclusivement la valeur épistémique. On ne peut par exemple obliger le sujet à avoir une capacité, c'est évident, à moins d'introduire un repère temporel annexe. On passera ainsi de :

- 65.a. You must be able to pass the test this time

à :

- 65.b. You must be able to pass the test before you do your military duty.

Should pour sa part recevra une interprétation épistémique dans :

- 66. You should be able to pass the test this time.

Quant à *may* et *will*, ils seront nécessairement épistémiques :

- 67. He may be able to pass the test this time.
- 68. He will be able to pass the test this time.

---

[3] Cf. J.-C. SOUESME : Un autre regard sur le Present Perfect in *SIGMA*, n°14, 1991, Aix-en-Provence.

On évalue ici les chances de validation à venir du procès. Celles-ci tiennent compte en premier lieu de la situation dans laquelle la validation de *be able to pass* peut avoir lieu, à savoir *this time*, et l'on apprécie dans ces conditions les chances de validation du procès.
Nous rappellerons également cet énoncé avec *can* :

- 6. It's difficult to imagine that someone can be unable to read and write.

Si les grammairiens ont quelques réticences à parler de valeur épistémique ici, nous observons néanmoins une valeur de *can* correspondant au non-impossible : il s'agit en effet d'un retour au domaine du possible après que le contraire ait été envisagé. Par suite, on peut considérer qu'il s'agit d'une éventualité qui s'appuie sur du certain. On pourrait gloser l'énoncé de la façon suivante en français : "Bien que cela soit difficile à imaginer, il est certain que la possibilité de rencontrer quelqu'un qui soit incapable de lire et d'écrire existe". Les chances de validation existent, elles ne sont pas nulles contrairement à ce que l'on pouvait croire au premier abord. *Can* doit être compris ici comme un retour au domaine du possible au sens de pensable[4].
Comme dans les exemples précédents il s'agit d'évaluer les chances de validation de la relation prédicative < *someone - be unable to read and write* >. C'est la possibilité de rencontrer cette incapacité à valider les procès en question qui fait de nouveau l'objet d'une évaluation : cet énoncé aurait pu être produit si dans le contexte-avant nous avions eu quelque chose comme :

- 69. Everybody nowadays should be able to read and write

où l'on évaluerait déjà les chances de validation de la relation prédicative, ce qui aurait pour effet de barrer pratiquement le chemin vers une éventuelle possibilité de validation de la relation < *someone -be unable to read and write* >. Le retour au domaine du possible ne peut alors se faire que par l'intermédiaire de *can* et non de *may* qui est employé lorsque la possibilité est envisagée pour la première fois. C'est ainsi que l'on aurait :
70. These boys might be unable to read and write.
L'énoncé suivant nous a paru intéressant dans la mesure où *might be able to* se trouve mis en parallèle avec *could :*

- 71. The banks might be able to bully Peru, which owed them a lousy 14 billion bucks, into submission. They might even be able to do the same to Venezuela, which owed them only $50 billion. But they could hardly take on the Madrid Three, which collectively owed them a third of a *trillion* dollars.
  (P.Erdman, *The Panic of '89*)

Il n'est pas rare en effet de voir dans les grammaires que *could* et *might* sont considérés comme pratiquement interchangeables. On voit ici qu'il n'en est rien puisque l'on observe le passage de la valeur épistémique avec *might* à la valeur radicale avec *could*. On passe en effet des supputations sur les capacités des banques avec *might* à valeur de prétérit modal à une certitude avec *could*, le prétérit nous plaçant sur un plan hypothétique.

V. Conclusion

La distinction d'emploi de *can* et de *be able to* nous est apparue assez délicate et les critères d'emploi n'ont pu être établis qu'au fur et à mesure de l'analyse. C'est pourquoi il paraît souhaitable de les récapituler au terme de cette étude. Nous dirons que *can* est utilisé lorsque l'énonciateur considère soit les capacités, les propriétés permanentes du sujet de l'énoncé, soit celles du complément d'objet direct, ou bien encore lorsque sont prises en compte les potentialités de la situation. Le procès est validable quand l'énonciateur le voudra et autant de fois qu'il le voudra. Mais on ne dit rien concernant une ou plusieurs occurrences de validation. C'est la raison pour laquelle *could* est refusé en contexte spécifique, à moins que l'on veuille

[4] Cf. article suivant : J.-C. SOUESME : Une autre approche de CAN? Pas impossible.

indiquer qu'il s'agisse d'une propriété nouvellement acquise, la validation à laquelle l'énoncé fait référence pouvant être réitérée ensuite.
Be able to sera associé de préférence à des situations particulières, spécifiques : un procès posé comme visé est considéré comme validable en raison du passage de frontière de l'impossible vers le possible, d'où l'idée de 'parvenir à', de réussite. Par suite, la validation se trouve selon toute vraisemblance impliquée, et pourquoi pas dans certains cas, susceptible de se voir réitérée. C'est pourquoi *be able to* reste au présent comme au prétérit compatible avec un contexte itératif ou générique, mais chaque occurrence est envisagée individuellement.
Nous insisterons de nouveau sur le fait qu'avec *be able to*, si le procès est posé comme envisagé par ou pour le sujet d'énoncé, **cela n'implique pas nécessairement la validation du procès**. L'énoncé suivant nous apporte une nouvelle preuve que le point de vue de Palmer et de Quirk n'est pas tenable en toutes circonstances:

- 72. Ten minutes later, Roberto Martinez, comforted by the thought that even sans entourage he was still able to operate as effectively as ever, was asleep ... (P. Erdman, *The Panic of '89*)

Il n'est peut-être pas non plus inutile de redire qu'en dépit de l'habitude que l'on a de parler de *be able to* comme d'un ensemble, il est préférable de considérer que l'on a *be able* suivi de l'opérateur de visée *to*. De fait, ces deux membres sont séparables et *be able* peut exister en l'absence de toute visée comme en témoigne l'énoncé qui suit tiré d'une correspondance privée :

- 73.a. He is still seeing his friend, Bill Conway, and helping him in any way he is able.

Ce sont les possibilités d'aider qui sont rapportées à chaque situation prise en compte, c'est-à-dire lors de chaque visite à son ami. Cette formulation se veut donc plus modeste que :

- 73.b. He is still seeing his friend, Bill Conway, and helping him in any way he can.

où les capacités d'aide du sujet sont affirmées.
Nous avons gardé de côté pour la fin de cette étude l'énoncé suivant où *can* et *be able to* figurent à la suite l'un de l'autre car il nous semble confirmer pleinement la justesse de nos propositions :

- 74. The United States government, through the Federal Reserve Bank could intervene to prop up the value of the dollar on the foreign exchange market. But there was no power in the land, public or private, which was able to intervene on the New York Stock Exchange to prop up the value of IBL or General Motors. (P. Erdman, *The Panic of '89*)

Could est utilisé dans la première phrase car l'énonciateur considère les possibilités du sujet de l'énoncé ; dans la seconde phrase, en revanche, c'est lui qui envisage la validation du procès *intervene on the New York Stock Exchange ...* et constate alors qu'aucun pouvoir n'était capable, même s'il le voulait, de valider ce procès : il n'en avait pas les moyens.
Dans ces conditions, nous ne pensons pas que la présence de *almost* ou *just* après *could* dans les énoncés fassent de ceux-ci des cas particuliers comme le voudrait Palmer :

- 75. I could almost reach the branch.
- 76. I could just reach the branch.

L'intention éventuelle du sujet de valider le procès n'étant pas expressément indiquée dans l'énoncé avec *can*, celle-ci ne pourra pas être prise en compte. C'est précisément la raison pour laquelle *could* est possible dans les énoncés suivants à propos lesquels Palmer parle d'environnement non-assertif.

- 77. All he could think was of his child.
- 78. He was laughing so much he could hardly speak.
- 79. There was little he could think of.

Il ne peut être question ici d'une intention du sujet, ce qu'impliquerait selon nous l'emploi de *be able to*, ou du moins, si intention il y avait, l'énonciateur passerait outre.

Il paraît donc indéniable que *be able to* a ses emplois propres et qu'en aucune manière, il s'agit d'une simple forme de substitution de *can*. Si la différence est parfois minime et difficile à établir avec netteté, nous espérons néanmoins que ce travail permettra de relancer la recherche linguistique dans un domaine qui nous est apparu encore bien flou à la lecture de la plupart des ouvrages de grammaire que nous avons eu l'occasion de consulter.

ADAMCZEWSKI, H., (1982) : *Grammaire Linguistique de l'Anglais*, Paris, Colin.

COATES, J., (1983) : *The Semantics of the Modal Auxiliaries*, London and Canberra : Croom Helm.

CULIOLI, A. , (1978) : Valeurs modales et opérations énonciatives, in *Le Français Moderne*, 46-4, pp. 300 à 317 et *Modèles Linguistiques*, I, 2, Lille, P.U.L., pp. 39 à 59.

---------, (1985) *Notes de Séminaire de D.E.A. 1983-1984*, D.R.L. Paris VII et Université de Poitiers.

LEECH, G. & SVARTVIK, J. , (1975) : *A Communicative Grammar of English*, London, Longman.

PALMER, F. R. : (1977) Modals and actuality, in *Journal of Linguistics*, 13, pp. 1 à 22. (1987)*The English Verb*, Longman.

----------, (1990) *Modality and the English Modals*, London : Longman.

QUIRK, R., GREENBAUM, S., LEECH, G., and SVARTVIK, J., (1985) : *A Comprehensive Grammar of English*, London : Longman.